



REGLEMENT DES COUPES DU COMITE DE L'EURE

Saison 2020 -2021

Article 1- Epreuve départementale organisée par le Comité de l'Eure, réservée aux clubs du département régulièrement affilié et à jour de leur cotisation. Les rencontres auront lieu les vendredis à 20h30.

Article 2- Cette épreuve est dotée d'une coupe attribuée définitivement au club victorieux, remise à l'assemblée générale du Comité de l'Eure. Une médaille ou un trophée récompensera chaque joueur finaliste.

Article 3- Chaque équipe est composée de **3 joueurs ou joueuses**. (9 simples + 1 double), en 3 sets gagnants.

- Coupe A: **aucune limite de classement**
- Coupe B: 500 points à 1149 points
- Coupe C: 500 points à 949 points
- Coupe D: 500 points à 749 points
- Coupe E: 500 points à 599 points

Article 4- La première phase se déroulera par poules géographiques de 6 équipes. (ce nombre d'équipes par poules peut être modifié suivant la quantité des inscriptions).

Article 5- Lors de la finale, un joueur n'ayant pas participé auparavant à la compétition, ne sera pas autorisé à jouer. Un joueur ayant joué dans une équipe ne peut en aucun cas jouer dans une autre équipe.

Article 6- Pour les matches "exempt" à la première journée, il est obligatoire de remplir une feuille de rencontre et de l'envoyer au responsable de l'épreuve.

Article 7- Le coût de l'engagement est de 20 **Euros** par équipe, à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **CDTT27**.

Article 8- La feuille de rencontre sera fournie par le club qui reçoit. Celle-ci devra être **rentrée sur SPID** et envoyée **par Email**, le lendemain de la rencontre, par le capitaine de l'équipe qui reçoit, à l'adresse suivante: **jtoufflet@wanadoo.fr**

Article 9- L'engagement implique l'acceptation sans réserve du règlement. Le comité de l'Eure est seul habilité à régler tous les litiges.

Article 10- Toutes les finales se joueront un vendredi soir, simultanément dans la même salle.

Article 11- Un seul forfait d'équipe est autorisé, un second entraîne l'élimination de l'équipe.

Article 12- En phase 2, (pour les personnes qui montent de classement), les classements de début de saison seront maintenus pour permettre à une équipe de poursuivre l'épreuve. Toutefois, les joueurs qui entrent dans une équipe après décembre, le feront avec leur nouveau classement. Un joueur qui rétrograde de classement, jouera avec son nouveau classement.

Article 13- Les joueurs ou joueuses devront se présenter dans une tenue réglementaire.